

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT  
 LE: 24 FEV. 2003

Conseil général du Val d'Oise  
 Hôtel du Département  
 2, avenue du Parc  
 95032 Cergy-Pontoise cedex  
 tél 01 34 25 30 30  
 fax 01 34 25 38 52  
 www.valdoise.fr  
 information@valdoise.fr

Une zone de préemption, à l'intérieur de laquelle le Département du Val d'Oise délègue l'exercice du droit de préemption, prévu à l'article L 142.3 du Code de l'Urbanisme, à la commune, est créée sur les vergers et les coteaux de Saint-Prix, dans le but de réaliser un Espace Naturel Sensible d'intérêt local. Cette zone de préemption comprend trois secteurs A, B et C dont les plans parcellaires sont représentés comme suit : secteurs A et B au 1/1000, secteur C au 1/1500. Ces plans sont annexés au présent arrêté.

Article premier :

**ARRETE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 142.1 à L 142.13 et R 142.1 à R 142.18,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Prix en date du 18 juin 2002,  
 Vu les délibérations du Conseil Général du Val d'Oise, en date du 22 mars 2002 et du 27 janvier 2003,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Portant sur la création d'une zone de préemption Espace Naturel Sensible, située sur les vergers et les coteaux de la commune de Saint-Prix, aux lieux-dits « Les Buviers, Tribourg, Champ Pourri, Les Vaux du Renard, Le Grand Sentier, les Athènes »

**ARRETE**

LE PRESIDENT



Copie certifiée conforme à l'original

PREFECTURE DU VAL D'OISE  
 BUREAU DU CONTROLE DE LA LEGALITE  
 LE 24 FEV. 2003  
 D-88  
 ARRIVEE

Article 2 :

La délibération du Conseil Général du 27 janvier 2003 ainsi que le présent arrêté et les plans de situation et de délimitation seront tenus à la disposition du public :

- a) A la mairie de Saint-Prix, ouvrable tous les jours aux heures habituelles de réception du public,
- b) Au Conseil Général du Val d'Oise, Direction de l'Environnement, Hôtel du Département, 2 avenue du Campus, à CERGY, du lundi au vendredi de chaque semaine, aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 3 :

La délibération du Conseil Général du 27 janvier 2003 ainsi que le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

En outre, une mention sera publiée dans les journaux ci-après désignés : LA GAZETTE DU VAL D'OISE et L'ECHO LE REGIONAL.

Avis du dépôt de la délibération du Conseil Général du 27 janvier 2003 et des plans sera donné, par affichage, pendant une période d'au moins un mois, dans la mairie concernée.

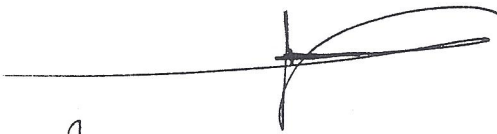
Copie de la délibération créant la zone de préemption accompagnée des plans sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Interdépartementale des Notaires et à l'Ordre des Avocats.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Prêtre du Val d'Oise, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT
LE: 24 FEV. 2003

François SCHELLIER



Fait à Cergy-Pontoise, le 13 janvier 2003